

## **REGLEMENT INTERIEUR NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement concerne le fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) mises en place par la commune de Jarnioux, en application de la réforme ministérielle des rythmes scolaires. Ces nouvelles activités périscolaires sont accessibles à l'ensemble des enfants fréquentant l'école publique de Jarnioux. Elles sont soumises obligatoirement à inscription préalable.

### **ARTICLE 2 : HORAIRES**

Les activités proposées pendant les Nouvelles Activités Périscolaires ont lieu le mardi et le vendredi de 15h00 à 16h30. Il n'est pas proposé de garderie périscolaire alternative sur cette tranche horaire.

### **ARTICLE 3 : LIEUX**

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées dans les locaux municipaux : école, salle des fêtes, maison communale et parc municipal.

### **ARTICLE 4 : ENCADREMENT**

L'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires est assuré tant par du personnel communal, que par des intervenants extérieurs, pendant toute la durée de l'activité choisie, étant précisé que la famille autorise son enfant à faire tout déplacement ayant trait à cette activité.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription.

Celui-ci comprend

- Une fiche d'inscription annuelle
- Une fiche de renseignements confidentiels
- Le règlement intérieur approuvé et signé
- Une attestation d'assurance extra- scolaire

A défaut, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Les inscriptions se font pour l'année.

L'inscription d'un enfant aux nouvelles activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 6 : TARIFICATION**

L'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires est annuelle.

Le coût forfaitaire annuel est de 60€/an pour 1 session hebdomadaire de 15H00 à 16H30 (120€ pour 2 activités)

-50%, soit 30€ par an pour 1 activité ou 60€ par an pour 2 activités, à partir du troisième enfant inscrit aux NAP.

Les NAP seront facturées et payées en 3 fois :

- Un tiers arrondi à l'entier supérieur en septembre
- Un tiers arrondi à l'entier supérieur en janvier
- Le solde en avril

Le règlement pourra être effectué :

- En espèces
- par chèque à l'ordre du trésor public
- par CESU
- par carte bancaire.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE**

Les enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires sont pris en charge par les animateur(trice)s et/ou les intervenants dès le début de l'activité et sont sous leur responsabilité jusqu'à 16h30.

A 16h30, l'enfant ne pourra être récupéré que par une personne nommément désignée par les parents, ou bien il sera accueilli dans le cadre de la garderie périscolaire (sous réserve d'y être inscrit).

Les enfants ne pourront détenir aucun objet de valeur ou dangereux, et la commune ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes et vols d'objets de valeur.

#### **ARTICLE 8 : SANTE**

Les enfants malades ne sont pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et doivent venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Une assurance responsabilité civile individuelle et extra-scolaire (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier

#### **ARTICLE 10 : DISCIPLINE**

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement des activités ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré, et pourra être source d'exclusion.

Tout problème sera tranché par l'animateur(trice) et/ou l'intervenant avec la mairie.

#### **ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE**

L'utilisation de l'image de l'enfant est soumise à l'autorisation parentale.

#### **ARTICLE 12 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre après acceptation le coupon ci-dessous daté et signé, avec l'ensemble des pièces demandées.

Adopté par le Conseil municipal du 05/07/2016

Yves de CHALENDAR  
Maire de Jarnioux

**COUPON A COMPLETER**

**Règlement Nouvelles Activités Péricolaires**

Madame, et/ou Monsieur .....

Responsable légal de(s) l'enfant(s) : .....

Inscrit en classe de : ..... à l'école de Jarnioux

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des Nouvelles Activités Péricolaires pour l'année scolaire 2017/2018 et en accepte(nt) toutes les clauses.

Mention « lu et approuvé »

Le

Signature